Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20181114-del18-141118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 18	Conseil Municipal du Mercredi 14 Novembre 2018
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 – Personnel titulaire

Le Mercredi dix-sept Novembre deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 07/11/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2 (Mr DACHICOURT Joël et Mr HAGNERE Jean-Paul)

Nombre de votants : 31

Affiché le 16/11/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Sébastien BAILLET,Monsieur Bagdad GHEZAL Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Lucien BONNVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdag GHEZAL et Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 2 (Monsieur Joël DACHICOURT et Monsieur Jean-Paul HAGNERE)

Votants : 31.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Convention de mise à disposition d'un opérateur des activités physiques et sportives principal à temps non complet par la Communauté d'Agglomération des deux baies du Montreuillois (CA2BM)

Rapporteur : Mr CADET, adjoint

Synthèse de la délibération :	Acceptation de la convention de mise à disposition

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, article 61, relatif à la mise à disposition d'Agents Territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que Monsieur Eric BRASSART, agent titulaire à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, anime et encadre les entraînements

de l'école municipale de football pour des jeunes (licenciés ou non) de 5 à 14 ans au sein de la commune d'Etaples s/mer,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des deux baies du Montreuillois (CA2BM) propose la mise à disposition d'un opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet, soit 20% de son temps de travail, à compter du 1er Novembre 2018,

Considérant que cette mise à disposition donne lieu au remboursement à la Communauté d'Agglomération des deux baies du Montreuillois (CA2BM) du salaire et des charges correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de mise à disposition d'un opérateur des activités physiques et sportives de la Communauté d'Agglomération des deux baies du Montreuillois (CA2BM) à compter du 1er Novembre 2018.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame la Trésorière d'Etaples-sur-mer.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 Novembre conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

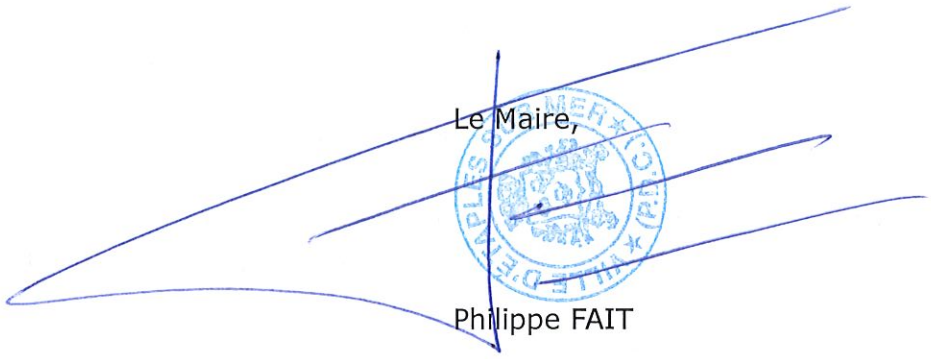

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.